

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 01/07/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/07/2019
(accusé de réception du 01/07/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Demande de la licence 1 d'entrepreneur de spectacle pour le Conservatoire de Musique
et d'Art Dramatique**

—————

**Le développement des actions culturelles qui se déroulent dans la salle de cours
« l'auditorium » du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique nécessite
l'obtention d'une licence 1 d'entrepreneur de spectacles spécifique à ce lieu.**

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, la circulaire du 13 juillet 2000 et l'arrêté du 20 décembre 2012, régit la profession d'entrepreneur de spectacles.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques. Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles. La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence, y compris pour les collectivités publiques :

- **la licence 1ère catégorie** est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne qualifiée. En l'occurrence, la ville de Quimper fait appel à des entreprises spécialisées dans la sécurité des spectacles ou à du personnel formé à cet effet.

- **la licence 2ème catégorie** est attribuée à tout producteur de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires. La ville est concernée notamment par le conservatoire de musiques et d'art dramatique.

- **la licence 3ème catégorie** est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique. La ville peut être concernée lorsqu'elle achète des spectacles pour les diffuser lors des activités festives (arbre de Noël...).

La licence d'entrepreneur de spectacle est attachée à une entreprise déterminée. Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, elle est attribuée au représentant légal mandaté par celle-ci.

Conformément à la délibération n°6 en date du 11 juillet 2014, la ville est détentrice d'une licence de 2^e catégorie et de 3^e catégorie, ainsi que d'une licence de 1^{ère} catégorie pour les lieux suivants :

- Esplanade François Mitterrand ;
- Place de la Résistance ;
- Place de la Croix des Gardiens ;
- Terrain Blanc de Penhars ;
- Place St Corentin ;
- Jardin de l'Évêché ;
- Parking de la Providence ;
- Théâtre Max Jacob.

Or, depuis cette délibération, la chapelle des jésuites, située place Le Coz, est devenue « l'auditorium », l'une des salles de cours du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique

de Quimper. Le développement des actions culturelles qui s'y déroulent (plus de six par an) nécessite l'obtention d'une licence 1 d'entrepreneur de spectacles spécifique à ce lieu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à solliciter la licence 1 d'entrepreneur de spectacles pour l'Auditorium du CMAD, en complément des licences déjà existantes.